

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **mardi 27 juin 2023** à compter de **18 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Madame Sarah Bellavance, conseillère
Monsieur Marc-Olivier Racette, conseiller
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 610 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 5 JUILLET 2023**
3. **SOUSSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS AU MONTANT DE 1 610 000 \$ - ADJUDICATION**
4. **AUTORISATION DE DISPOSITION DE MATÉRIAUX DE VOIRIE**
5. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
6. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2023-06-1412

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE la présente séance extraordinaire a été convoquée conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil adopte l'ordre du jour tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-1413

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 610 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 5 JUILLET 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de

Saint-Christophe d'Arthabaska souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 610 000 \$ qui sera réalisé le 5 juillet 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
092-2022	1 288 068 \$
092-2022	321 932 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 092 2022, la Municipalité de la paroisse de Saint-Christophe d'Arthabaska souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 5 juillet 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 janvier et le 5 juillet de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	128 100 \$	
2025.	134 400 \$	
2026.	141 100 \$	
2027.	148 200 \$	
2028.	155 600 \$	(à payer en 2028)
2028.	902 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 092-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-1414

SOUSSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS AU MONTANT DE 1 610 000 \$ - ADJUDICATION

Date d'ouverture :	27 juin 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	5 juillet 2023
Montant :	1 610 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 5 juillet 2023, au montant de 1 610 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

128 100 \$	5,55000 %	2024
134 400 \$	5,25000 %	2025
141 100 \$	5,00000 %	2026
148 200 \$	4,85000 %	2027
1 058 200 \$	4,80000 %	2028

Prix : 98,55100

Coût réel : 5,24851 %

2 CAISSE DESJARDINS DES BOIS FRANCS

128 100 \$	5,31000 %	2024
134 400 \$	5,31000 %	2025
141 100 \$	5,31000 %	2026
148 200 \$	5,31000 %	2027
1 058 200 \$	5,31000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,31000 %

3 BANQUE ROYALE DU CANADA

128 100 \$	5,35000 %	2024
134 400 \$	5,35000 %	2025
141 100 \$	5,35000 %	2026
148 200 \$	5,35000 %	2027
1 058 200 \$	5,35000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,35000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette appuyée par la conseillère Johanne Therrien

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Christophe d'Arthabaska accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 5 juillet 2023 au montant de 1 610 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 092-2022. Ces billets sont émis au prix de 98,55100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-06-1415

AUTORISATION DE DISPOSITION DE MATÉRIAUX DE VOIRIE

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du garage municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de libérer une partie de la cour arrière du garage municipal pour ainsi faire de l'espace pour le projet d'agrandissement ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de disposer de matériaux de voirie inutilisés et inutilisables qui encombrent la cour arrière ;

CONSIDÉRANT QU'il est toutefois impossible de déterminer le poids de ces matériaux avant d'en disposer ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil autorise la disposition des matériaux de voirie localisés hors cellule afin de faire de l'espace pour l'agrandissement du garage municipal.

QUE le conseil autorise les dépenses nécessaires à cette disposition, notamment celles relatives aux analyses et au transport.

QUE le conseil autorise que soient ratifiés le montant final de ces dépenses dans la liste des comptes des prochains mois en raison du poids inconnu des matériaux à disposer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

2023-06-1416

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Michel Larochelle,
Maire**

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale &
Greffière-trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.